Droit général 3 2018-02-09

Droit Générale

• Numero: 3

Prof: Moin MarieDate: 12 Février 2018

La navette parlementaire

Le texte de loi est passer de l'assemblée nationale au senat et vice versa. L'assemblé nationale aura toujours le dernier mot.

Les ordonnaces

Prevue par la constitution, beaucoup utilisées lors de l'application de droit europeen.

Le Réglement

S'occupe des détails d'applications et matières non importantes : f ### Le decret - Pris par le conseil des ministres (gouvernement). - Deux type de decret : d'application (ceux qui complete une loi) et autonomes.

Arrêté

- Texte, normes prise par les ministres, les préfectures et municipalités.
- Celui qui les utilise, c'est dans la limite de ces pouvoirs qui lui sont conférés.

Généralité

Tout ces textes forment a loi (Ordonnance, décret, arrêté, etc..)

La loi est générale, c'est à dire, elle s'appplique à tous et toutes les personnes

La loi est permanente sauf exeption. Elle dure jusqu'à qu'un autre texte de même nature l'abroge

Les lois ne sont pas rétroactives à une exeption près : en matière pénale si et seulement si la peine est plus douce que celle subit par l'accusé.

On peut trouver des sources à l'intérieur de travaux de recherche (Et ouai ça existe choqué) qui peuvent être utile lorsque nous sommes fasse à un problème novateur.

Théo Issarni

Droit général 3 2018-02-09

Jurice prudence

L'ensemble des décision prise par les tribunaux. Ne s'applique qu'aux personnes concernées par cette dernière. Un juge ne peut imposer une décision de justice au autre juge. Plus la loi est vague, plus on donne un droit **d'interprétation** forte au juge.

Coutûme

Une coutume est un usage générale et prolongé, cependant pour pouvoir être citée cette dernière ne doit pas être contraire à la loi. Le droit renvoie énormément à la coutûme. La coutûme est une source informelle, cependant elle va compléter la loi.

Théo Issarni 2